



RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Généralité

1. La participation à la manifestation, ci-dessous désignée par le terme «VIDE TIROIR MAGIQUE», organisée par l'association « ENIGMAGIE », ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.
2. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les règles dûment exposées ci-après.
3. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation de ce règlement. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
4. Les modalités d'organisation, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.
5. La manifestation se ne déroule pas dans un espace public mais dans un espace privé

ARTICLE 2 - Annulation

1. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la manifestation ne peut avoir lieu, les demandes d'inscriptions sont annulées et un remboursement des sommes payées sera fait.
2. En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - Participation

1. L'obtention d'un emplacement est confirmée après acceptation du paiement. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure des places disponibles.
2. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'inscription n'est valide que si elle est envoyée avec le règlement. L'envoi d'un formulaire d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix du stand.
3. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement.
4. En cas de non occupation du stand à l'ouverture du salon pour une cause quelconque (en dehors de la maladie, accident), l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ARTICLE 4 – Participation Financière

1. Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent.

Le paiement de l'emplacement se fait en ligne sur le site enigmagie (www.enigmagie.com) après avoir rempli le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 – Attribution des emplacements

1. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente.
2. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui sera communiqué dès son arrivée le jour de l'évènement.

ARTICLE 6 – Aménagement des stands

1. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelques formes que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non-exposant sur le salon.
2. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que des produits d'occasion. Toute activité professionnelle et/ou commerciale non-artisanale est interdite.
3. Les emplacements sont « nus ». L'exposant doit apporter son propre matériel (table, chaise, parasol...)

ARTICLE 7 – Montage et démontage

1. Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules lors de l'installation.
2. Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture de l'évènement.
3. L'exposant s'engage à débarrasser son stand dès la fin de l'évènement.
4. L'exposant est responsable de ce qu'il présente sur son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou vol survenu lors de l'évènement.

ARTICLE 7 – Accès à l'évènement

1. L'exposant s'engage à se présenter au moins 1 h avant le début de l'évènement pour installer son stand et ainsi être prêt pour l'ouverture au public

